



Règlement du concours « Gagnez un Monopoly édition Habitation moderne »

Article 1 : Société organisatrice

Habitation moderne, Société d'Economie Mixte, dont le siège social se situe 24 route de l'Hôpital 67000 Strasbourg, organise du 24 décembre 2018 au 28 février 2019, un jeu selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.habitationmoderne.org Ce concours s'intitule « Gagnez un Monopoly édition Habitation moderne ».

Article 2 : Finalité du concours

Dans le cadre de la production du 10.000ème logement par la société, les locataires titulaires d'un bail en cours chez Habitation moderne, à la date de participation au présent concours, trouveront dans le magazine des locataires de la rentrée 2018 une zone à gratter permettant de gagner ou non un Monopoly édition Habitation moderne.

Au total, 103 exemplaires du Monopoly sont mis en jeu.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique titulaire d'un bail d'Habitation moderne, valide à la date de sa participation, et remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au minimum,
- produire l'avis d'échéance correspondant à la période de location durant la période du concours,
- être à jour des loyers
- être en possession d'un magazine gagnant

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une participation pour le foyer ; le titulaire de plusieurs contrats de location, occupations ou sous locations ne peut prétendre à plusieurs participations. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même numéro de bail ou numéro de client) sur présentation du magazine gagnant à l'accueil du siège d'Habitation moderne.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

.../...

Article 4 : Modalités de participation et attribution des lots

Pour participer au concours, le locataire doit gratter la zone située dans le magazine et en cas de vignette gagnante, se rendre au siège d'Habitation moderne, 24 route de l'Hôpital, 67000 Strasbourg, aux horaires d'ouverture pour retirer son lot.

Habitation moderne se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, coordonnées et numéro de bail. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant retrait de la dotation.

Article 6 : Autorisation d'utilisation

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise Habitation moderne à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de la ville et quartier de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet d'Habitation moderne et sur tout support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 7 : Dotation

Le concours est doté des prix suivants :

103 boites de jeu « Monopoly édition spéciale Habitation moderne ».

Les lots ne sont pas interchangeable contre un objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente des lots est strictement interdite.

Article 8 : Acheminement des lots

Chaque lot est à retirer au siège d'Habitation moderne, 24 route de l'Hôpital 67000 Strasbourg avant le 31/12/2018. Au-delà de cette date, les lots non retirés pour quelque raison que ce soit resteront définitivement la propriété de l'organisateur qui en disposera à sa guise.

Article 9 : Prolongation, report, annulation exceptionnels du concours

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en être engagée de fait.

Article 10 : Litiges

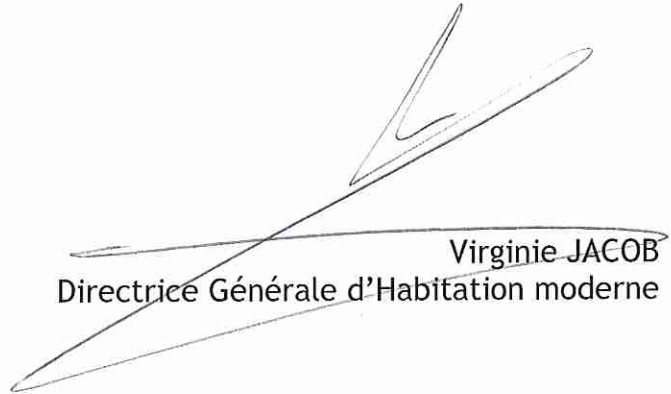
La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute interprétation litigieuse de ce règlement ainsi que tous les cas non-prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur. Toute contestation devra être transmise par écrit à l'organisateur au plus tard 30 jours après la date limite de participation au Jeu.

.../....

Article 11 : Règlement

Le règlement peut être consulté sur notre site internet www.habitationmoderne.org rubrique « Actualités » ou au siège de d'Habitation moderne - 24 route de l'Hôpital 67000 STRASBOURG.

Strasbourg le 27 novembre 2018,



Virginie JACOB
Directrice Générale d'Habitation moderne